

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE LAFFITTE, VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, par renvoi de l'article R. 123-27 du même code ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pierre Froustey en qualité de président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 relative à l'élection et à l'installation de Monsieur Pierre Laffitte dans les fonctions de vice-président du centre intercommunal d'action sociale ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 portant renouvellement de la commission d'appel d'offres du centre intercommunal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que le centre intercommunal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Froustey, en qualité de président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, est président de droit du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché ;

CONSIDÉRANT la faculté organisée par les dispositions du code de l'action sociale et des familles de renforcer le fonctionnement administratif et financier, ainsi que la gestion des dossiers du centre intercommunal d'action sociale, grâce à l'organisation d'une délégation de fonctions et de signature du président ;

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Pierre Laffitte, vice-président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), reçoit délégation pour prendre les décisions concernant :

- la convocation du conseil d'administration ;
- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CIAS ;
- la nomination, la carrière et la rémunération des fonctionnaires, le recrutement des agents non titulaires, ainsi que les sanctions disciplinaires de l'ensemble des agents du CIAS.

Article 2

Monsieur Pierre Laffitte reçoit délégation aux fins de remplacement de Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour présider la Commission d'appel d'offres du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud.

Article 3

Monsieur Pierre Laffitte reçoit délégation pour signer l'ensemble des documents relevant des matières citées aux articles 1 et 2, ainsi que des matières pour lesquelles le président a reçu délégation de pouvoirs en application des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020



tarifaires fixées par le conseil
ID : 040-200009868-20200731-20200731A05-AR

- 1° Attribution des prestations dans les conditions réglementaires et tarifaires fixées par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice, au nom du Centre intercommunal d'action sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; constitution de partie civile au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les actes signés par le vice-président dans le cadre des matières déléguées porteront la mention « Pour le président et par délégation, le vice-président ».

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou de sa notification à l'intéressé et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à Monsieur Pierre Laffitte, l'intéressé.

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 31 juillet 2020

Signature de l'intéressé



Pierre Laffitte

Le président,



Pierre Froustey